131. Délai de revendication d'une mise en taxe 1647 novembre 9 a.s. Neuchâtel

La demande porte sur la revendication d'une mise en taxe, pour savoir si le délai est de la huitaine, mais le point est renvoyé à une connaissance de justice.

Du IX^e de novembre 1647^a [09.11.1647] en Conseil ^bestroict presidant monsieur le maître-bourgeois Abraham Francey

c-Points de coutume-c d

Le sieur Jonas Favargier recepveur des parties casuelles a requis esclaircissement d'un point de coustume, scavoir mon si un crediteur vient à faire taxer sur les biens de son debiteur, et sur ladite taxe il vient à se clamer, s'il n'est pas obligé de le faire dans huictaine, et dans ladite huictaine la notiffier à la partie, sinon que ladite taxe doit sortir son effect.

Crainte de consequence pour n'en avoir trouvé enseignement pour semblable faict, renvoyé en justice au jugement qui s'en pourra ensuivre.

Original: AVN B 101.01.01.007, fol. 179r; Papier, 23.5 × 34 cm.

- a Souligné.
- b Passage cancellé avec perte de texte (5 lettres).
- ^c Ajout dans la marge de gauche.
- d Ajout dans la marge de gauche d'une main plus récente au crayon : Délibération.

15